



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur un projet de renouvellement d'exploitation de carrière  
à Saint-Agnant-de-Versillat (23)**

n°MRAe 2019APNA152

dossier P-2019-n°8912

**Localisation du projet :** Commune de Saint-Agnant-de-Versillat (23)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Société Carrières de Condat  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet de la Creuse  
**En date du :** 13 septembre 2019  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale unique  
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### **Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 novembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Le projet et son contexte

L'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss (carrière du Roc) au lieu dit "Chansaux" sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, à environ 35 km à l'ouest de Guéret dans le département de la Creuse.

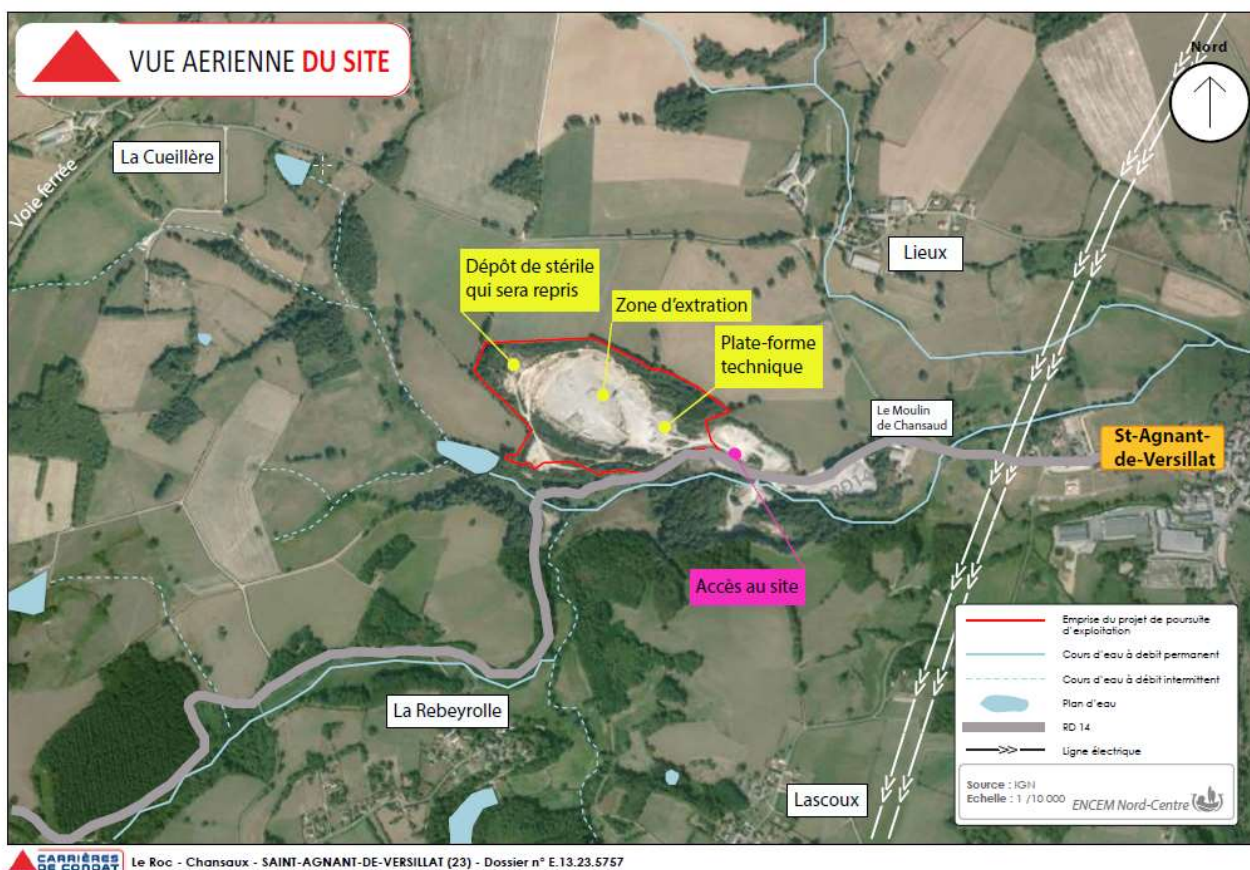
La carrière, autorisée pour la première fois en 1974, est exploitée par la SAS Carrières de Condat. Elle bénéficie d'une autorisation jusqu'au 2 mai 2020 pour un rythme maximum estimé de 200 000 tonnes /an. Elle produit à partir de ce gisement de gneiss des granulats destinés aux chantiers de voiries et aux travaux agricoles réalisés par les entreprises de BTP, les PME locales et les agriculteurs, dans une zone de chalandise d'une trentaine de kilomètres autour du site. Elle alimente en particulier la ville de la Souterraine.

Le projet porte sur le renouvellement de la carrière sur son emprise actuelle d'environ 11,22 ha, sans modification des modalités d'exploitation actuelles.

Compte tenu des réserves de gisement restantes (environ 1 500 000 tonnes) dans l'emprise autorisée, la société souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière pour finir d'extraire le gisement sur le rythme de production annuelle de ces dernières années, soit en moyenne environ 50 000 tonnes/an, et une production annuelle maximale estimée à 75 000 tonnes.

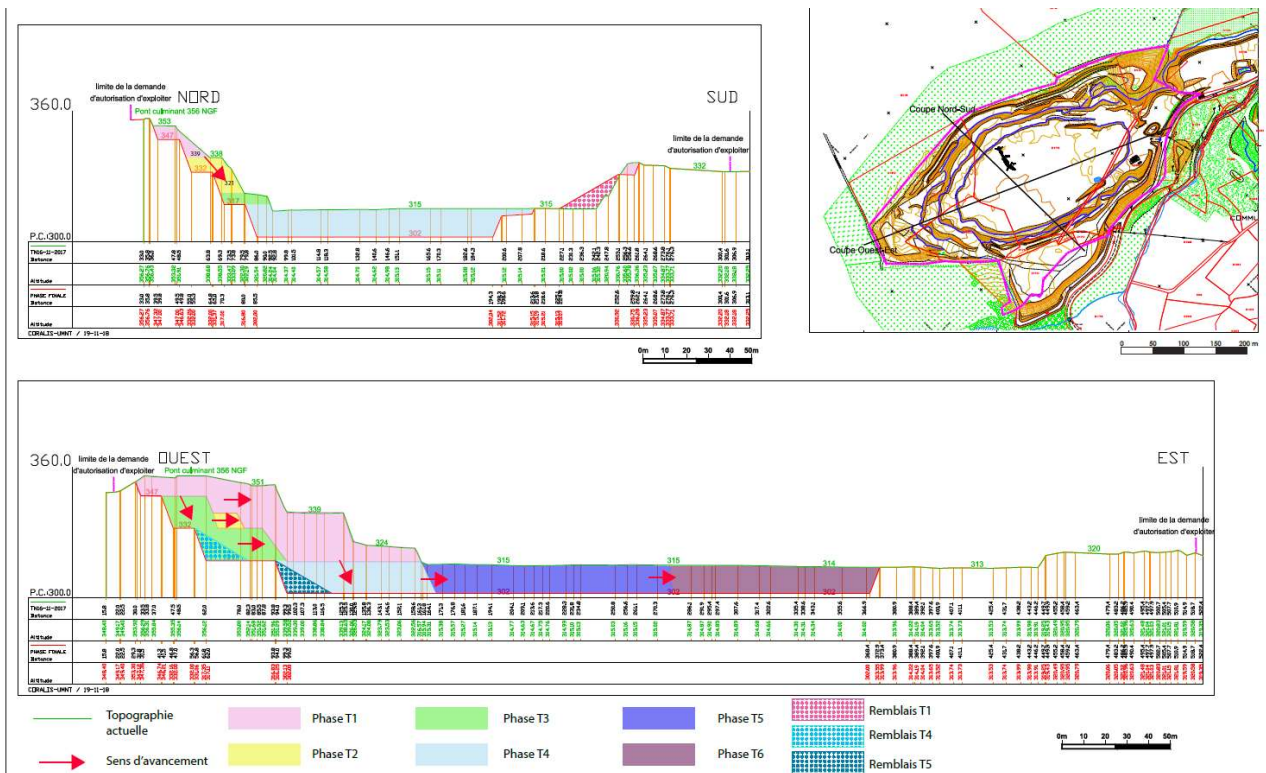
La carrière est exploitée à ciel ouvert en fouille sèche par abatement de la roche à l'explosif par tirs de mines. L'exploitation de la zone restant à extraire se développera sur quatre fronts à l'ouest. Le site comprend une installation mobile de traitement des matériaux (concassage, broyage et criblage).

En fin d'exploitation, compte tenu de la très faible perméabilité du gisement en place, la fosse d'extraction se remplira d'eau jusqu'à la cote de la surverse imposée par un déversoir à aménager (317 m NGF). Compte tenu du volume nécessaire (environ 470 000 m3) et du volume maximal annuel collecté (80 000 m3/an hors évaporation), le délai de remontée des eaux est estimé à environ six ans. La surface finale du plan d'eau sera d'environ quatre hectares.



*Vue aérienne du site (extrait de l'étude d'impact p16)*

Les coupes suivantes permettent de visualiser la progression envisagée de l'exploitation organisée en phases. Le plan d'exploitation du gisement aura pour conséquence l'agrandissement de la fosse actuelle d'une surface d'environ 5 200 m<sup>2</sup> à l'ouest du site d'extraction.



*Coupes de la carrière (extrait de l'étude d'impact p 32)*

Pour permettre le déroulement de l'extraction/des différentes opérations, il est nécessaire au préalable de décaper entièrement le sol en retirant notamment la terre végétale et différents matériaux recouvrant la roche. Au droit de la zone d'extraction, des opérations de découverte ont déjà été réalisées en deux passes successives, en séparant les stériles<sup>1</sup> de la terre végétale. Une campagne de décapage de deux mois sera effectuée en 2020. Une nouvelle piste d'accès aux fronts en limite sud de la fosse et un nouveau bassin de collecte des eaux d'exhaure<sup>2</sup> seront créés.

La société envisage de développer d'autres activités complémentaires sur le site tels que le recyclage des poteaux électriques en béton, l'admission de matériaux inertes provenant d'autres sites en vue de leur vente sur une plate-forme spécifique de 1 500 m<sup>2</sup> aménagée dans l'aire de la carrière.

### Procédures relatives au projet

Le projet relève d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation de la carrière et d'une autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) pour la création d'un plan d'eau lors de la remise en état du site.

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

Les enjeux environnementaux sur lesquels porte le présent avis concernent à titre principal, compte tenu de la nature du projet et de son contexte, la maîtrise des impacts sur la biodiversité, les eaux, la santé humaine et le paysage.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'évaluation environnementale du projet s'appuie sur une étude d'impact claire, complète et illustrée. Elle comprend des schémas et coupes facilitant la compréhension de l'exploitation par le public notamment le schéma de principe d'exploitation de la carrière. L'analyse de l'état initial de l'environnement est en particulier traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site. Le résumé non technique permet au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux.

### II-1 Prise en compte des enjeux

#### Gestion des eaux

La commune de Saint-Agnant-de-Versillat se développe sur un plateau. L'emprise du projet se trouve sur le

- 1 matériaux sans intérêt commercial issu du décapage de surfaces
- 2 eaux souterraines s'écoulant au niveau des fronts et eaux pluviales issues de la carrière

secteur collinaire de Chansaux en rive droite du cours d'eau la Sédelle, qui constitue l'élément principal du réseau hydrographique dans le secteur.

Le traitement des matériaux se fait à sec, et le dossier indique le projet n'entraîne aucun forage ou prélèvement dans le ruisseau. Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

L'enjeu principal réside dans la gestion des eaux d'exhaure, collectées au point bas du fond de fouille dans un bassin de décantation. Elles sont évacuées au moyen d'une pompe radeau de 30m<sup>3</sup>/h, puis rejetées dans la rivière la Sédelle.

Du point de vue qualitatif, des analyses sont effectuées sur La Sédelle en amont et en aval du rejet de la carrière. Il apparaît que la qualité de La Sédelle en amont et en aval de la carrière est bonne à très bonne pour les paramètres mesurés, sauf pour les matières en suspension (qualité moyenne). Plusieurs mesures sont prises par le pétitionnaire pour limiter l'impact de l'exploitation de la carrière sur le milieu aquatique :

- des bassins de décantation pour les eaux d'exhaure avant rejet vers le milieu extérieur,
- le stockage des hydrocarbures et poste de distribution de carburant sur rétention,
- la procédure d'accueil des matériaux extérieurs,
- des toilettes sèches sur le site,
- le suivi des volumes pompés et de la qualité des eaux au point de rejet et en amont.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale confirme l'intérêt de mettre en œuvre les dispositions concernant le débit de pompage et le suivi de la qualité des eaux de rejet dans le milieu naturel, mais considère que les fréquences de ces opérations et leurs modalités de prise en compte dans le fonctionnement de l'installation restent à préciser.**

#### **Milieu naturel**

Le site n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 12 kilomètres.

La carrière étant exploitée depuis plusieurs années, le projet s'inscrit dans un milieu remanié (végétation amphibie et hygrophile, friche pionnière mésophile des pistes et carreaux, fourrés buissonnants des fronts, végétation prairiale des terrains remis en état).

Les investigations de terrain menées en septembre 2017 puis en avril, juin et août 2018 ont mis en évidence la présence de 115 espèces animales dans l'aire d'étude, dont 27 espèces protégées parmi les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile...), les oiseaux (Grand Corbeau, Faucon pèlerin, Petit Gravelot...), les chiroptères<sup>3</sup> (Pipistrelle commune).<sup>4</sup>

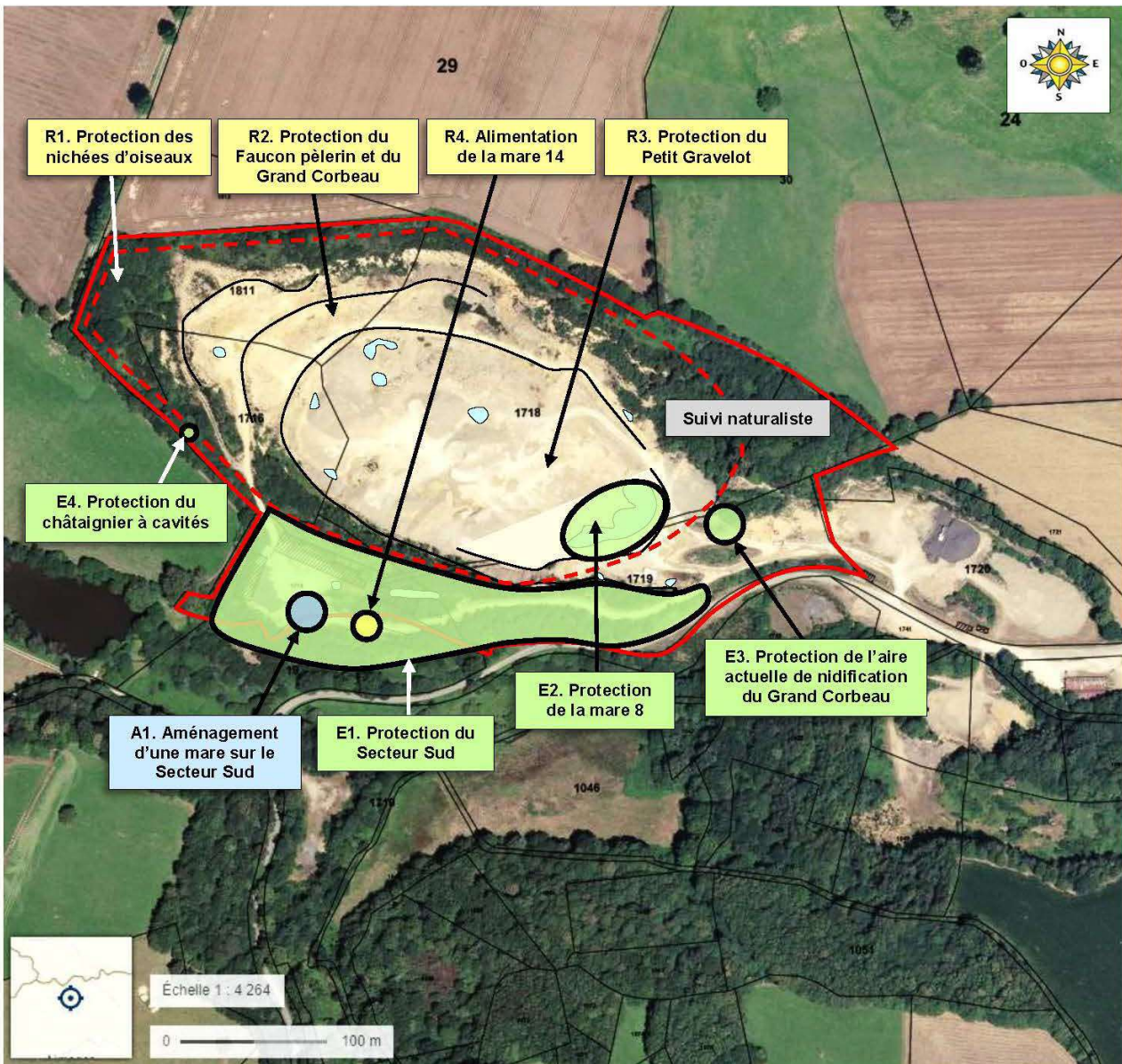
Les enjeux sont qualifiés de forts sur le secteur centre de la carrière qui abrite les oiseaux nicheurs protégés et sur la plus grande partie des amphibiens. Le secteur de la zone sud présente également un intérêt pour le milieu naturel avec la présence du Sonneur à ventre jaune, des espèces végétales sensibles (Cresson des marais, Inule fétide) et un châtaignier à cavités, gîtes potentiels pour des chiroptères (enjeu moyen).

Le porteur de projet prévoit plusieurs mesures d'évitement ou de réduction des impacts, et d'accompagnement des opérations d'exploitation de la carrière qui apparaissent adaptées, notamment :

- la protection du secteur sud en évitant notamment les travaux d'exploitation (stockage de granulats, circulation des engins...),
- la réalisation d'un suivi naturaliste du site par un écologue,
- la protection de l'aire de nidification du Grand Corbeau (Éperon rocheux en face de l'entrée de la carrière),
- l'adaptation des périodes de travaux afin de protéger notamment la nichée des oiseaux,
- la réalimentation de la mare du secteur sud et création d'une mare dans le secteur sud.

<sup>3</sup> Nom d'ordre attribué aux chauves-souris

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



— Périmètre des terrains objet de la demande  
- - - Périmètre du projet d'extraction et de remblayage  
 Fond de carte : photographie aérienne IGN 2016 du site Géoportail avec limites cadastrales

Mesure d'évitement (E)  
 Mesure réductrice d'impact (R)  
 Mesure d'accompagnement (A)  
 Suivi des mesures ERC

Front de taille (position en avril 2018)

Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (extrait de l'étude d'impact p 264)

**Milieu humain et cadre de vie**

Le projet s'implante dans un secteur rural. La première habitation du lieu-dit « Moulin de Chansaux » se situe à 380 mètres de l'emprise de la zone, et les premières maisons du bourg de Saint-Agnant-de-Versillat à

environ 700 mètres.

La carrière s'inscrit dans un paysage vallonné. Compte tenu de la topographie du site, des ondulations du relief et du couvert végétal environnant (boisements et haies), l'impact visuel est considéré à juste titre considéré comme limité. Le projet n'entraîne pas de modification perceptible depuis l'extérieur avec le maintien des écrans boisés périphériques.

### Bruit

L'étude d'impact intègre une étude acoustique permettant de montrer que les seuils réglementaires de bruit sont respectés (campagne de mesures de juillet 2018).

Le contexte de la zone d'étude est globalement calme, ses principales sources de bruit étant celles de l'environnement naturel et de l'axe routier proche, la RD 14. L'état initial a été établi sur la base de mesures de bruit au niveau des trois habitations les plus proches du site envisagé.

Pour limiter les nuisances sonores potentielles, plusieurs mesures de précaution sont prévues dans le dossier : maintien de la zone d'extraction à moins de 500 mètres des habitations, insonorisation des blocs moteurs (engins, groupes mobiles)...

**La MRAe recommande des contrôles des niveaux sonores soient effectués périodiquement, en limite de site et auprès des habitations les plus proches, afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires et le cas échéant de mettre en place des mesures réductrices.**

### Vibrations

Les principales sources de vibration de la carrière correspondent aux tirs de mine qui sont de l'ordre de 5 tirs en moyenne par an. Les mesures réalisées lors des tirs en 2017 et 2018 montrent que la vitesse de vibration mesurée est bien inférieure au seuil de 10 mm/s fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

### Poussières

Les mesures réalisées dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière montrent que les concentrations de poussières sont inférieures à 105 mg/2/jour en périphérie du site (p 82). Dans la mesure où le projet consiste à poursuivre l'activité de la carrière avec les modalités, l'émission de poussières ne devrait pas être significativement différente.

### Pollens

Le dossier indique page 189 que les relevés floristiques n'ont pas identifié d'ambrosie sur le site mais précise que l'activité de la carrière peut avoir pour conséquence l'apparition de l'ambrosie, plante dont les pollens sont très allergisants. Compte-tenu du risque évoqué, **la MRAe recommande la mise en place d'un repérage systématique de l'ambrosie et la mise en place, le cas échéant, de mesures de gestion visant à éviter la prolifération de la plante.**

## **II.2 Remise en état du site**

Bien que la première autorisation d'exploiter date de 1974, la carrière existe depuis 1945. En fin d'exploitation, la carrière prendra la forme d'une fosse d'environ sept mètres en amphithéâtre fermé par les paliers d'extraction.

Le dossier indique que les travaux de remise en état viseront à assurer la sécurité du site (stabilité des fronts, maintien de la clôture..) et à accélérer sa réintégration dans l'environnement.

La fosse sera en partie remblayée par l'apport de matériaux inertes extérieurs (terres de terrassement sous forme d'aménagement de berges). Avec l'arrêt du pompage d'exhaure en fin d'exploitation, la fosse formera un plan d'eau dont le niveau se stabilisera à environ 317 m NGF et qui sera régulé par un exutoire.

## **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de renouvellement d'exploitation d'une carrière au lieu dit "Chansaux" à Saint-Agnant-de-Versillat dans le département de la Creuse s'inscrit dans la poursuite des activités d'extraction et de transformation d'un site de gneiss dont la première autorisation a été délivrée en 1974.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site, parmi lesquels la qualité de l'eau et du milieu naturel.

L'étude d'impact est proportionnée au projet et au contexte, et les mesures prévues apparaissent adaptées. Le porteur de projet s'engage à mettre en place un suivi naturaliste du site par un écologue.

Un suivi régulier est attendu concernant la prise en compte du bruit pour les lieux habités les plus proches et le suivi de la qualité des rejets d'eaux dans le milieu naturel.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 5 novembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON